

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 19/08/2020

Covid-19 – Le préfet de la Vendée rend obligatoire le port du masque au sein des marchés de plein air et assimilés

Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement dans la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le préfet de département peut, en vertu du décret du 30 juillet 2020, rendre le port du masque obligatoire dans l'espace public lorsque les circonstances locales l'exigent.

Compte tenu de la circulation active du virus et au regard notamment de la forte fréquentation touristique pendant la saison estivale, **le préfet de la Vendée a pris la décision, après avis de l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire, de rendre le port du masque obligatoire du mercredi 19 août au samedi 5 septembre 2020 inclus pour les personnes de onze ans et plus au sein des marchés de plein air, des salons et foires en extérieur, des braderies et des brocantes organisés en Vendée.**

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 🐦 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon